



LE DÉPARTEMENT



**FI BOIS**  
ARDÈCHE - DRÔME

# Aide pour la construction/rénovation de réalisations publiques en structure bois

Le Département de la Drôme propose une aide complémentaire au dispositif départemental « Aide aux Territoires Drômois »

Parce que construire en bois :

- c'est récolter le bois issu des forêts locales
- c'est utiliser un matériau naturellement sain et isolant, avec un fort pouvoir d'absorption acoustique et de régulation hygroscopique, sans substance nocive, apportant chaleur et convivialité
- c'est stocker une tonne de CO<sub>2</sub> pour 1 m<sup>3</sup> de bois en construction, et générer des emplois non délocalisables dans la filière

## > POUR QUI ?

Les Communes, à l'exception des villes de plus de 25 000 habitants et Groupements de communes (EPCI) drômois.

## > POUR QUELS PROJETS ?

- Construction, rénovation, extension de bâtiments publics (mairies, écoles, crèches, halles sportives, salles polyvalentes, bibliothèques, maison des associations...)
- Création d'ouvrages d'art et d'aménagement extérieurs couverts (ponts, passerelles, kiosques...).



### > QUEL TAUX D'AIDE ?

- Communes < 3 500 habitants : 20% à 25% (si le bois est doté d'une certification Bois des Alpes™ ou équivalent)
- Communes > 3 500 habitants : 10% à 15% (si le bois est doté d'une certification Bois des Alpes™ ou équivalent)

Le taux d'intervention s'entend en % du prix HT du lot bois mis en œuvre dans le projet, hors aménagements intérieurs.

Le seuil d'intervention est fixé à 3 000 € d'aide, le plafond d'intervention est fixé à 100 000 €.

*Dans le respect du cumul des aides publiques à 80% maximum.*

### > SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Le bois utilisé devra être issu d'une logique d'approvisionnement en circuit court (bois issu des massifs forestiers de Drôme ou d'Ardèche et de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes et de ses départements limitrophes).
- Le bois utilisé devra obligatoirement être fourni par des scieries certifiées PEFC ou équivalent.
- Le recours à des bois locaux certifiés (par exemple Bois des Alpes™) sera bonifié.
- Le matériau bois devra constituer un élément constructif majeur du projet (menuiseries extérieures, isolation thermique par l'extérieur, opérations intégrées d'amélioration du bâtiment...)

## RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE

### > Pour toute question administrative

Département de la Drôme  
04 75 79 82 69 - [slecuyer@ladrome.fr](mailto:slecuyer@ladrome.fr)

### > Pour un accompagnement technique

Interprofession Fibois Ardèche Drôme  
04 75 25 97 05 - [contact@fibois.com](mailto:contact@fibois.com)